

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Maurice Mischler et consorts – Compensation équitable et supportable pour les communes
vaudoises en attendant PF17**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie les jeudi 3 et mercredi 23 mai 2018 à la Salle du Bicentenaire à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, C. Richard et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, S. Melly, G. Zünd, N. Glauser, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, G. Mojon, J.-M. Sordet, H. Buclin et S. Montangero. MM. les députés Sordet et Melly étaient excusés pour la séance du 3 mai 2018.

M. le conseiller d'Etat Broulis, (chef du Département des finances et des relations extérieures - DFIRE) et M. E. Birchmeier (chef du Service d'analyse et de gestion financières - SAGEFI) étaient présents aux deux séances. M. F. Mascello (Secrétariat général du Grand Conseil - SGC) s'est chargé des notes de séance et du projet de rapport.

2. CONTEXTE DU DOSSIER

Lors de la première séance de commission, l'Union des communes vaudoises (UCV) venait de publier certains éléments chiffrés alarmants portant sur les montants en jeu dépassant les 170 mios. Dans un contexte fédéral incertain dû à l'éventuelle mise en œuvre du Projet fiscal 2017 (PF17), cette publication a suscité une très vive émotion au sein des communes vaudoises et a eu un impact sur le déroulement des travaux de la commission. Parallèlement, la commission a été nantie d'un courrier émanant de la Conférence des Syndics de la Riviera qui demandait également un soutien financier d'un montant significativement supérieur à la motion Mischler.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'Etat regrette la publication de données incorrectes et non encore validées par toutes les parties concernées. Il rappelle en outre que, dans le cadre du bouclage des comptes 2017, un montant de 27 mios a été préfinancé (initialement 25,8 mios) pour la compensation des pertes fiscales des communes à la suite de la baisse du taux d'imposition du bénéfice des entreprises de 8,5% à 8%. Cette baisse d'un demi-point est rendue possible par la dynamique positive de création de richesses, mais n'empêche pas le départ de certaines entreprises pour des raisons diverses. Les budgets 2019 des entreprises ne pourront être vérifiés qu'en 2021. Certaines communes auront des mauvaises surprises et devront procéder à des remboursements d'acomptes, conséquence d'effets de bord dus à la péréquation. Avec un tel manque de visibilité, cette demande de 50 mios est inadéquate, sans parler du fait que, dans les tableaux publiés par l'UCV, certains montants intègrent des éléments non récurrents qu'il aurait fallu neutraliser. Le Conseil d'Etat est d'avis que les comptes 2017 des communes seront bons et encourage les collectivités locales, pour les bouclages

2017 et 2018, à faire des provisions comptables qui permettront de mieux appréhender les inconnues liées à la péréquation dans les années 2019 – 2020.

4. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire répond au conseiller d'Etat en lui rappelant que la mise en œuvre, prévue pour 2019, du volet vaudois de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) ne sera pas aisée pour les communes vaudoises. Si initialement un manque de 82,5 mios était prévu, l'on peut estimer que ce manco, en raison du refus de la RIE III fédérale, devrait passer à environ 132 mios, voire plus (dépôt de la motion antérieure à la publication des chiffres de l'UCV). En l'absence de la part de compensation de la Confédération en faveur des communes, le député demande le soutien du Canton à hauteur de 50 mios (part de la Confédération : 34 mios / augmentation des rendements fiscaux des personnes morales liées à la suppression des statuts fiscaux particuliers : 16 mios). En attendant la mise en œuvre de PF 17, cette aide étatique permettrait d'éviter à certaines communes de devoir ponctionner leurs administrés en augmentant leurs impôts. Le motionnaire, également membre du comité de l'UCV, peut entendre le fait que ses chiffres devront faire l'objet d'une éventuelle correction, mais celle-ci ne gommara pas le principe même de compensation indispensable qui l'a motivé à déposer son texte.

Le motionnaire précise en outre que lors de la première communication des chiffres à l'UCV, il est apparu une différence fiscale de l'ordre de 177 mios. Une précision de ces chiffres a montré que l'impact de la RIE III sur les communes se monte à 132 mios seulement, le reste étant dû à d'autres raisons conjoncturelles. Cette différence justifie donc l'acceptation de la motion puisque, lors de la votation sur RIE III, il a été mentionné une perte de 82.5 mios pour les communes. Enfin, il demande que les 27 mios de la motion Wyssa ne soient pas pris en comptes dans la discussion, car ils ne concernent pas la même période fiscale.

5. AUDITIONS DU 23 MAI 2018

5.1. DIS – SCL

Compte tenu de la publication des éléments précités, la commission a souhaité entendre le Département des institutions et de la sécurité (DIS). Une délégation formée de Mme la conseillère d'Etat Métraux et Mme C. Martin (cheffe du Service des communes et du logement – SCL) a ainsi été invitée à s'exprimer sur la motion soumise à examen ainsi que sur les chiffres publiés. Une documentation complémentaire est distribuée aux commissaires qui leur permet de mieux cerner les enjeux considérables de cette réforme fédérale. La conseillère d'Etat informe en outre qu'une séance technique a eu lieu entre des collaborateurs de l'administration et des représentants des communes ; le chiffre de 130 mios a été validé par l'ensemble des parties comme étant le montant potentiel de l'effet pour les communes.

5.2. SAGEFI

Le chef du SAGEFI est également appelé à intervenir afin de commenter les grands axes de cette discussion techniques entre spécialistes de la matière ; il valide également le montant de 130 mios qui pourrait au final être inférieur. En substance, le problème de fond réside dans le fait que l'UCV a comparé une période fiscale (avec des données chiffrées homogènes) avec une année comptable (avec des données hétérogènes, dont les sources ne se rattachent pas toutes à l'année comptable concernée). En effet, certaines sociétés ne bouclent pas dans une année calendaire (1^{er} janvier – 31 décembre), mais avec d'autres échéances (p.ex. 1^{er} juillet – 30 juin) ; ce qui peut provoquer le report partiel de résultat d'une année sur l'autre.

6. DISCUSSION GÉNÉRALE

130 millions

Au sortir de ces deux auditions, l'ensemble de la commission prend note que le montant de 130 mios est désormais accepté par les communes vaudoises et qu'il pourrait même être inférieur au final.

Situation des communes en 2017 et provisionnement recommandé

Le conseiller d'Etat cite divers exemples de communes vaudoises dont les résultats 2017 sont positifs et qui ont déjà fait des provisions sur cet exercice. Pour 2019, certaines collectivités locales vont même proposer à leurs conseils communaux des baisses fiscales qui ne sauraient toutefois être compensées par le Canton. Le

provisionnement par les communes pour digérer au mieux la mise en œuvre de RIE III – VD est fortement conseillé par le Conseil d'Etat, car le résultat de cette réforme ne sera pas connu avant 2020 - 2021. En effet, la situation ne pourra être clarifiée qu'au plus tôt en juin 2020, voire 2021 en raison du bouclage différé de certaines entreprises étrangères. La seule réponse à donner aux communes est donc de faire, si possible, des provisions et de passer des écritures de bouclage durant cette période de transition (2017 – 2019).

Système de répartition des 50 millions

Selon le motionnaire, la répartition de ce montant pourrait se faire selon une couche emplois ; les associations faitières communales (UCV et AdCV (association des communes vaudoises)) ont œuvré à la mise en place d'un système commun.

Documentation du DIS - envoi de questionnaires

Le « *Rapport sur les finances communales vaudoises en 2016* » n'a pas de lien direct évident avec le thème de la péréquation financière, mais consolide néanmoins l'analyse du SAGEFI, avec différents indicateurs (degré et capacité d'autofinancement, quotité d'investissement, endettement, etc.) qui orientent sur la réelle capacité financière des communes. Ce document consacre en outre le besoin de transparence pour garantir une meilleure lecture transversale des situations financières des communes, mais relève également le fait que l'évaluation d'une collectivité locale ne peut pas se baser sur seul indicateur, mais bien sur l'ensemble des paramètres qui la concernent.

Sur cette lancée, le conseiller d'Etat indique que, de manière à avoir un inventaire complet des décisions communales et une vision plus claire de leur situation financière réelle, l'envoi d'un questionnaire aux collectivités locales demandant des informations sur les différentes opérations comptables enregistrées durant une période (amortissements extraordinaires, éventuel provisionnement, anticipation d'une baisse d'impôt, etc.) est une option à analyser.

Soutien au PF 2017

Au niveau fédéral, le conseiller d'Etat espère un soutien marqué pour PF17, car il est dorénavant urgent d'avoir une meilleure visibilité pour les entreprises. La majorité de la commission peut se rallier à cette idée.

Communiqué de presse

Au vu de l'importance et de la sensibilité du sujet, il est décidé de rédiger un communiqué de presse tenant compte des divers éléments évoqués (diffusé le 24 mai 2018).

7. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil la prise en considération de la Motion Mischler à l'unanimité.

Montanaire, le 15 août 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*